RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ du - 3 MARS 2011

modifiant l'arrêté du 25 avril 2007 relatif au contrôle exercé par le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2007 relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »;

Vu l'arrêté du 5 février 2009 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Arrête

Article 1er

L'arrêté du 25 avril 2007 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1er, le dernier alinéa est remplacé par : « En cas de constat d'irrégularités, la mission permanente d'inspection générale et d'audit du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux formule des recommandations qu'elle transmet à la directrice générale de l'enseignement et de la recherche et, en fonction de leurs responsabilités respectives à la directrice générale de l'alimentation et au directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, qui prennent les mesures appropriées à l'encontre de l'organisme. »

Article 2

Le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche, la directrice générale de l'alimentation et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 3 MARS 2011

Le Ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Bruno Le MAIRE